

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



| | |
|--|---|
| N° DP 033 037 25 00102 déposée le 25/10/2025 | |
| Par : | Monsieur MOYA Julian |
| Demeurant à : | 1 Impasse du Sémillon 33640 BEAUTIRAN |
| Sur un terrain sis à : | 1 Impasse du Sémillon Lotissement Clos du Stade 33640 BEAUTIRAN |
| Parcelle(s) : | E 2332 (lot 9) |
| Superficie : | 573 m ² |
| Nature des Travaux : | Mur de clôture avec portail |

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,
Vu le permis d'aménager n° 033 037 20 P0001 du 16/12/2020,
Vu le règlement modifié du permis d'aménager en date du 08/10/2025,
Vu l'arrêté du Maire N°168-2025 en date du 08/10/2025 accordant la modification du règlement du lotissement Clos du Stade,

Considérant que l'article 3 du règlement modifié de lotissement indique que « les lots seront munis d'un sas d'entrée avec portail en recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite d'emprise des voies publiques ou privées »,

Que le portail prévu Impasse du Sémillon est positionné en recul d'une distance inférieure à 5 mètres,
Que par conséquent, le projet ne respecte pas le règlement du lotissement,

A R R E T E

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

BEAUTIRAN, le 31/10/2025

Le Maire,

Philippe BARRÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.

